

Notions élémentaires sur la liberté : conclusion

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **4 (1875)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039796>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

quelque jour d'émeute ; mais, en attendant, elles ne sauraient nous faire ni renoncer à notre programme, ni abdiquer notre liberté de conscience et d'appréciation, ni reculer d'un pas, aussi longtemps que nous serons chargé de rédiger le *Bulletin*.

Les attaques de M. Gendre ont obtenu un résultat tout opposé à celui qu'il en attendait, c'est d'avoir mis en relief les remarquables articles qu'un de nos collaborateurs a publiés sur l'instruction civique. Pour répondre au désir qui nous a été souvent exprimé, nous avons demandé au savant auteur de bien vouloir réunir ces articles en manuel, lequel sera publié aussitôt que nous aurons recueilli un nombre suffisant de souscriptions. Ce travail sera revu de manière à être en harmonie avec la nouvelle constitution fédérale.

Nos lecteurs comprendront l'importance d'un traité renfermant la solution de grandes questions sociales et politiques, élucidées à la lumière des principes catholiques et placées en regard de nos institutions nationales. C'est là un livre qui n'existe point encore. On ne saurait remettre entre les mains des jeunes gens un guide plus sûr et plus utile au milieu des graves discussions que le journalisme soulève tous les jours.

Nous ne doutons pas que nos lecteurs ne s'empressent de souscrire à cet ouvrage, dont le prix sera fort modique. On peut adresser les souscriptions au gérant du *Bulletin* (Grand'Rue n° 10, à Fribourg).

C'est aux récentes agressions de M. Isaac Gendre que nous serons redevables de la publication de cet excellent ouvrage, ouvrage qu'il n'était nullement question de livrer à l'impression. Qu'il reçoive ici l'expression anticipée de notre reconnaissance.



NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR LA LIBERTÉ.

CONCLUSION.

Nous avons atteint le but que nous nous étions proposé. Nous avons voulu, d'abord fixer la vraie notion de la liberté, et ensuite soumettre au critérium de cette vraie notion ce qu'on est convenu d'appeler les libertés modernes.

Nous avons montré que la liberté n'implique pas, par elle-

même, le pouvoir de choisir entre le bien et le mal. Au contraire, Dieu, en qui réside la liberté parfaite et infinie, est dans l'impossibilité absolue de choisir le mal. La perfection de sa liberté consiste en ce qu'il fait le bien et ne peut faire que le bien.

La puissance de choisir le mal n'est pas dans l'homme une qualité de sa liberté, c'en est une imperfection; ce n'en est pas un développement, c'en est une limitation, une restriction. L'éducation a pour but de fortifier les tendances de l'homme vers le bien et d'affaiblir ses penchants vers le mal. Plus l'homme est porté vers le bien, moins il est porté vers le mal, et plus il est vraiment libre. La faculté d'opter pour le mal n'est pas une liberté, mais une licence, c'est-à-dire un abus, une corruption, une dégradation, un suicide de la liberté.

Ce que nous disons de l'homme, nous devons le dire aussi des sociétés. A mesure que croît en elles la somme du bien et que diminue la somme du mal, elles progressent dans la vraie civilisation. Plus elles sont vertueuses et plus elles sont capables de libertés étendues. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les pages éloquentes dans lesquelles l'illustre Donoso Cortès a montré que la moralité et la force sont les deux plateaux de la balance dans la société, et que le plateau de la force et de la contrainte s'élève à mesure que baisse le plateau de la morale et de la religion.

Mais, pour que l'homme acquière la véritable liberté par l'affermissement de ses vertus et par l'affaiblissement de ses mauvais penchants, il faut qu'il soit élevé, c'est-à-dire que par un judicieux emploi de l'autorité, de l'enseignement, de la persuasion et de la répression, il reçoive ce qu'on appelle une bonne éducation dans la famille et dans l'école. Ainsi en est-il par rapport aux sociétés. Elles ne se conservent bonnes et pures, et par conséquent libres, que lorsque la puissance publique s'attache à propager le bien et à combattre le mal. Comme l'a dit M. le comte de Montalembert, « l'inertie de la puissance humaine entre le » bien et le mal donne toujours gain de cause au mal : telle est » la suite de l'infirmité originelle de notre nature » (1).

Or, c'est sur l'oubli de ce principe fondamental de toute éducation humaine et sociale, que sont basées ce qu'on a appelé les libertés modernes : liberté de la presse, liberté de l'enseignement, liberté d'association, liberté des cultes, etc. Dans les systèmes préconisés comme seuls à la hauteur des besoins et des principes de notre époque, la liberté de l'enseignement, par exemple, consiste à donner à l'enfance des maîtres sans s'enquérir de ce qu'ils croient et de ce qu'ils enseignent en philosophie, en morale et en religion : l'enfant catholique recevra les leçons d'un maître darwiniste et matérialiste; un maître juif enseignera à des enfants chrétiens l'histoire de la venue et de la mort du Sauveur. Et non-seulement l'Etat n'aura point le

(1) Rapport à l'assemblée législative sur l'observation du dimanche.

droit de s'inquiéter des croyances et des doctrines des maîtres ; mais on nous déclare que ni les pères de famille ni les pasteurs des paroisses ne pourront en prendre souci. Ce serait, dit-on, une atteinte à la liberté du maître, si les parents demandaient que l'enseignement soit conforme à leur croyance, ou si les ministres de la religion appelaient l'attention des familles sur les erreurs qui descendent de certaines chaires.

Cette manière étrange de comprendre la liberté d'enseignement a beau être condamnée par les esprits les moins suspects de tendances religieuses, depuis Jules Simon qui déclare que « l'Etat intervient dans l'enseignement uniquement comme auxiliaire de la liberté et comme délégué des familles dans l'école, » — jusqu'à Victor Cousin, lequel a écrit que « il y a obligation pour les familles et les cultes de combattre l'école où un enseignement religieux positif ne serait pas donné ; » — on n'en veut pas moins nous l'imposer au nom d'une fausse et abusive interprétation des textes constitutionnels.

De même, l'on a corrompu la vraie notion de la liberté de la presse, en en faisant le droit de tout contester, de tout saper, de tout nier. On a corrompu la liberté d'association en en faisant la liberté de s'associer pour décupler et centupler la force de la désorganisation et du mal. On a fait de la liberté des cultes une arme à deux tranchants qui sert à détruire les cultes existants et à introduire des cultes tout négatifs, si tant est que l'on puisse appeler *un culte* ce qui ne conserve aucun symbole religieux, aucun principe du surnaturel. C'est comme si l'on prétendait conserver les mathématiques en supprimant la notion de quantité.

A cette manière irrationnelle de comprendre la liberté, nous avons brièvement opposé les applications qui découlent des vrais principes philosophiques. Nous avons montré que la vraie liberté de l'enseignement consiste à n'être point obligé, si l'on est instituteur, à gâter l'âme de l'enfant par un enseignement faux ou par un silence qui ne peut profiter qu'à l'erreur ; que cette liberté consiste, pour les parents et pour les communes, à n'être jamais obligés de livrer l'enfance à un enseignement qui ne soit pas en parfaite conformité avec les principes sociaux et religieux de la famille.

En ce qui concerne la liberté de la presse, nous avons établi que se servir de la publicité pour répandre des doctrines funestes, pour ébranler les institutions sociales, pour nuire à la réputation des honnêtes gens, ce n'est pas un usage raisonnable de la liberté, mais une coupable licence. Nous avons montré que quiconque aide directement ou indirectement à la diffusion de la mauvaise presse, par des lectures, par des conseils, par des abonnements, manque gravement à son devoir et se rend complice des licences criminelles de cette presse. La vraie liberté de la presse consiste à s'en servir pour défendre et soutenir le bien et la vérité, pour combattre et empêcher la propagation de l'er-

ur et du mal. Quiconque coopère à cette œuvre de défense religieuse et sociale est vraiment l'ami, le soutien, le serviteur de la liberté.

Nous avons développé des considérations analogues en ce qui a rapport aux autres libertés modernes, liberté d'association, liberté de conscience, liberté des cultes, etc.

Soutenir autant qu'il le peut la liberté du bien, de la vérité, des sains principes, empêcher autant qu'il dépend de lui tout mélange adultère du bien et du mal, du vrai et du faux : c'est le devoir de tout bon citoyen et de tout enfant de l'Eglise. C'est à la lumière d'une conscience droite et timorée que nous devons mesurer l'usage de notre propre liberté, et il faut bien ne pas perdre de vue que ce que notre conscience ne nous autorise point à faire nous-mêmes, nous ne devons ni le favoriser ni le permettre chez autrui, pour autant qu'il dépend de nous de l'empêcher. Reconnaître et patroner en autrui une prétendue liberté que notre conscience réproouve pour nous-mêmes, c'est oublier le précepte de notre divin Maître : Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on fasse à vous-même ; et encore : On vous appliquera la même mesure dont vous vous serez servi pour les autres.



AVANT LA RENTREE DES CLASSES.

Organisation de l'école.



Les conditions hygiéniques d'une école exercent sur la santé des enfants une influence plus grande qu'on ne le croit généralement. C'est, en effet, à cet âge, que le corps se développe le plus et prend les formes, les postures et les habitudes qu'il conservera toute la vie. Il suffira quelquefois d'un maintien vicieux dû à la construction défectueuse d'un banc pour déformer le corps le plus robuste et en compromettre la santé.

L'hygiène s'enseignera surtout par la pratique et par l'exemple. Aux notions fondamentales et aux explications théoriques que le maître doit donner, il aura soin d'en joindre l'application en prenant toutes les précautions que réclame la santé des élèves, particulièrement en ce qui concerne le renouvellement de l'air, l'éclairage et le chauffage de la salle, la tenue des enfants aux bancs et les exercices physiques durant les promenades et les récréations. La gymnastique, que les nouvelles lois fédérales vont introduire dans toutes nos écoles, contribuera puissamment à fortifier le corps. Que les jeunes instituteurs se préparent donc sérieusement à cet enseignement et qu'ils n'oublient pas surtout que les exercices de gymnastique doivent avoir pour